

Dernière mise à jour le 15 janvier 2013

Cotisations sociales auto-entrepreneurs 2013

L'auto-entreprise est une entreprise individuelle, qui dispose d'un régime social et fiscal de faveur, sous réserve d'un CA qui ne dépasse pas un certain niveau. A ce titre, les auto-entrepreneurs ...

Sommaire

- Rappel : seuils CA
- Cotisations sociales
- Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)
- Option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu
- Cotisations auto-entrepreneurs, bénéficiaires de l'ACCRE

L'auto-entreprise est une entreprise individuelle, qui dispose d'un régime social et fiscal de faveur, sous réserve d'un CA qui ne dépasse pas un certain niveau.

A ce titre, les auto-entrepreneurs bénéficient alors du régime particulier « micro-social simplifié ».

Les cotisations pour l'année 2013 ont été fortement augmentées.

Rappel : seuils CA

Peuvent bénéficier du régime auto-entrepreneur, les entrepreneurs dont le CA annuel n'excède pas les seuils suivants :

- 81.500 € pour les activités de vente de marchandises, objets, fournitures, denrées à emporter ou à consommer sur place, ou pour des prestations d'hébergement, à l'exception de la location de locaux d'habitation meublés dont le seuil est de 32.600 € ;
- 32.600 € pour les prestations de services relevant de la catégorie des BIC ou BNC.

Nota : ces seuils sont proratisés en cas de début d'activité en cours d'année.

LOI n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, JORF du 5 août 2008

Cotisations sociales

Le taux diffère selon l'activité concernée ainsi que l'organisme de retraite de référence.

Activités	Cotisations sociales	Organisme de retraite
Ventes de marchandises (BIC)	14,00%	RSI
Prestations de service (BIC)	24,60%	
Prestations de service (BNC)	24,60%	
Activités libérales (BNC)	21,30%	CIPAV

Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les auto-entrepreneurs sont redevables d'une contribution à la formation professionnelle.

Calculée sur le chiffre d'affaires encaissé (donc sur la même base que les cotisations sociales), les taux de cotisations diffèrent selon les activités.

Activités	Taux CFP	Organisme collecteur
Activité artisanale	0,30 %	Trésor Public
Activité artisanale (région Alsace)	0,17 %	Trésor Public
Activité commerciale	0,10 %	RSI
Prestation de service	0,20 %	RSI
Professions libérales	0,20%	URSSAF

Option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu

Sous réserve d'un certain niveau de revenus, l'auto-entrepreneur peut (s'il le désire) opter pour un prélèvement libératoire au titre de l'impôt sur le revenu.

Pour mémoire, l'accès au prélèvement fiscal est possible en 2013 si les revenus 2010 par part de quotient familiale sont inférieurs à 26.420 € (le seuil était de 26.030 € en 2011 sur les revenus 2009).

Activités	Versement libératoire impôt sur le revenu	Organisme de retraite
Ventes de marchandises (BIC)	1,00%	
Prestations de service (BIC)	1,70%	RSI
Prestations de service (BNC)	2,20%	
Activités libérales (BNC)	2,20%	CIPAV

Ainsi, si les auto-entrepreneurs optent pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu, le taux de « charges » (cotisations sociales + impôt sur le revenu) s'élève à :

Activités	Cotisations sociales + impôt sur le revenu	Organisme de retraite
Ventes de marchandises (BIC)	15,00%	RSI
Prestations de service (BIC)	26,10%	
Prestations de service (BNC)	26,80%	
Activités libérales (BNC)	23,50%	CIPAV

Cotisations auto-entrepreneurs, bénéficiaires de l'ACCRES

Si l'auto-entrepreneur bénéficie de l'ACCRES, le cumul de l'exonération et du régime micro-social simplifié se traduit par l'application de taux spécifiques. Les taux sont appliqués de façon progressive en tenant compte de 3 périodes définies comme suit :

- 1^{ère} période : Jusqu'à la fin du 3^e trimestre civil qui suit le début de l'activité ;
- 2^{ème} période : les 4 trimestres suivants ;
- 3^{ème} période : les 4 trimestres suivants.

Activités	1 ^{ère} période	2 ^{ème} période	3 ^{ème} période	Organisme de retraite
Ventes de marchandises (BIC)	3,5% (ou 4,5% si option fiscale)	7% (ou 8% si option fiscale)	10,50% (ou 11,50% si option fiscale)	RSI
Prestations de service (BIC)	6,20% (ou 7,90% si option fiscale)	12,30% (ou 14% si option fiscale)	18,50 % (ou 20,20% si option fiscale)	
Prestations de service (BNC)	6,20% (ou 8,40% si option fiscale)	12,30% (ou 14,50% si option fiscale)	18,50 % (ou 20,70% si option fiscale)	
Activités libérales (BNC)	5,40% (ou 7,60% si option fiscale)	10,70% (ou 12,90% si option fiscale)	16% (ou 18,20% si option fiscale)	CIPAV
Il convient d'ajouter aux différents taux la Contribution à la Formation Professionnelle (obligatoire depuis le 1 ^{er} janvier 2011)				

Explications sur les périodes :

- Début d'activité le 1^{er} février 2013 avec une activité de vente.
- Vous bénéficiez du cumul ACCRE et régime déclaratif micro-social simplifié jusqu'à la fin du 4^{ème} trimestre 2014 (31 décembre 2014).
- La première période de l'exonération est du 1^{er} février 2013 au 31 décembre 2013 (trois trimestres civils suivants celui de l'affiliation) : sur cette période, votre cotisation sera égale à 3,5% de votre chiffre d'affaires.
- La deuxième période s'étend du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 (quatre trimestres civils suivants) : votre cotisation sera égale à 7% de votre chiffre d'affaires.
- Enfin, la troisième période commence au 1^{er} janvier 2014 pour s'achever au 31 décembre 2014 : votre cotisation sera égale à 10,50% de votre chiffre d'affaires.
- A compter du 1^{er} janvier 2015, vous ne bénéficiez plus de l'exonération ACCRE : votre cotisation sera égale à 14% de votre chiffre d'affaires si vous relevez toujours du régime micro-social simplifié.